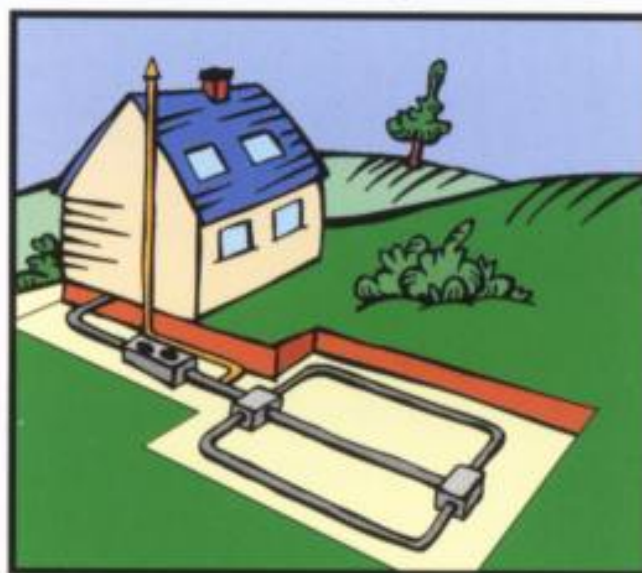


La Communauté de Communes du Talmondais



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Le Guide de votre installation

Avril 2011

Fiche 1

Présentation Générale

Comment utiliser CE GUIDE ?

Le *Guide de votre installation* s'adresse aux usagers en cas de :

- dépôt d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable,
- réhabilitation de leur assainissement non collectif sans aucun projet d'urbanisme.

Il contient différentes *fiches* pratiques qui peuvent être consultées à titre d'information.

Les fiches d'information

Fiche 1 : Présentation générale

Fiche 2 : Liste des pièces à fournir pour votre projet d'assainissement non collectif
À consulter préalablement au dépôt de votre dossier

Fiche 3 : Liste indicative des bureaux d'études

Fiche 4 : Les contrôles

Fiche 5 : Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif ?

Fiche 6 : Définition d'une étude sol et de filière

Fiche 7 : Comment entretenir votre assainissement non collectif ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SPANC de la Communauté de Communes du Talmondais a été créé le 1er janvier 2011.

Le principal rôle du SPANC est de contrôler les installations d'assainissement non collectif neuves et existantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Talmondais.

L'objectif de ces contrôles est d'assurer :

- la préservation de la santé publique,
- la sécurité des personnes,
- la protection de l'environnement,
- la préservation du cadre de vie des usagers,
- la pérennité des ouvrages d'assainissement non collectif.

Deux contrôles sont systématiquement mis en œuvre lors de la création et de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

- contrôle de conception et d'implantation des ouvrages,
- contrôle de bonne exécution au moment des travaux.

Le SPANC de la Communauté de Communes du Talmondais adhère à la Charte ANC pour un ANC de qualité en Vendée.

Important

Le maire dispose toujours du pouvoir de police sur son territoire communal (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). À ce titre, il doit assurer la salubrité publique, prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser les pollutions de toute nature.

Fiche 2

Liste des pièces à fournir

Dans le cas d'une Nouvelle installation ou d'une réhabilitation ?

Lors de la création ou la réhabilitation de votre d'installation vous devez fournir les pièces n° 1 et n° 2 ci-dessous mentionnées :

à la Mairie en 1 exemplaire pour un permis de construire

ou

à la Mairie en 1 exemplaire pour une déclaration préalable.

Pièce n° 1 : Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Pièce n° 2 : Étude de sol préalable à la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif

Voir la fiche 3 "Liste des bureaux d'études"

Voir la fiche 6 "Définition d'une étude de sol et de filière"

Lors de la réalisation des travaux d'assainissement non collectif et en vue du contrôle de bonne exécution de votre installation, vous devez :

Au démarrage des travaux

prévenir le SPANC par téléphone (02 51 207 207)

Avant recouvrement des ouvrages d'assainissement

prendre rendez-vous avec le SPANC suivant les disponibilités de votre installateur (02 51 207 207)

Important

Les travaux ne doivent pas être recouverts avant la réalisation du contrôle.

Fiche 3

Liste indicative des bureaux d'études

QUI CONTACTER pour réaliser une étude de sol et de filière ?

L'étude de sol et de définition de filière est généralement réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Une liste des bureaux d'étude, mise à jour est disponible sur le site :
http://www.capeb-vendee.com/web/p291_charte-anc-vendee.html.

Liste des Bureaux d'études engagés dans la charte pour un ANC de Qualité en Vendée

Mis à jour au 19 novembre 2010

Organismes	Contacts	Adresse	CP Ville	Téléphone	Fax
ABER Environnement	DELPRAT Jacky	La Lande de l'Oiselais	44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC	02.40.85.90.06	02.40.85.90.33
ACE Environnement	MASSON Vincent	4 rue des Rochettes	49170 SAINT LEGE DES BOIS	02.41.39.55.97	02.41.39.55.97
AHE HERIAULT	HERIAULT Nicolas	Logement 1 La Touche	85500 BEAUREPAIRE	09.66.03.06.94	02.51.63.02.88
AVEC SARL	RICHARD Jean- François	19 rue Griffon	49660 TORFOU	02.41.30.39.23	09.72.13.49.70
BTP Labo Services	VRIGNAUD François	Bd Pascal – ZI – BP 439	85304 CHALLANS cedex	02.51.93.08.22	02.51.93.14.31
CADEGEAU	TAMISIER Guillaume	13 rue Jules Verne	49450 ST MACAIRE EN MAUGES	02.41.49.07.74	02.41.55.84.51
CALLIGEE	CRIAUD Sébastien	Résidence Atlanpole – 1 rue de la Noé – BP 82118	44321 NANTES Cedex 03	02.40.14.33.71	02.40.14.33.72
LA NOELLE Environnement	TRIGODET Olivier	La Noelle – BP20199	44155 ANCENIS Cedex	02.40.98.92.64	02.40.98.97.09
LAURENT Ludovic	LAURENT Ludovic	Le Pélerinais	44320 ST PERE EN RETZ	02.40.39.64.25	02.40.39.69.66
MONTEMONT Gilbert	MONTEMONT Gilbert	2 Bd Louis Blanc	85000 LA ROCHE SUR YON	02.51.46.06.37	02.51.46.06.37
OCE Environnement	PIERRE Daniel	12 rue Charles Milcendeau	85300 CHALLANS	02.51.35.63.79	02.28.10.24.49
SICAA Etudes	THIBAUT Pascal	ZI Le petit bourdon – BP 38	85170 BELLEVILLE SUR VIE	02.51.24.40.25	02.51.24.40.29
Sogréah Consultants	DABIREAU Véronique	20 avenue de la Faye	85270 ST HILAIRE DE RIEZ	02.51.54.12.26	02.51.54.13.73
Solepur'Environne ment	CHEVRINAIS Julien	18 rue Coussot	79000 NIORT	05.49.17.11.53	05.49.17.11.53
SOLIS	GUIBERT Cyrille	1 rue des Emprelais	85110 STE CECILE	02.51.07.00.28	02.51.07.02.64

Elle n'est pas exhaustive et peut être complétée par d'autres professionnels en consultant les annuaires professionnels (*ex : Pages Jaunes dans les rubriques suivantes : contrôle en environnement / bureaux d'études / ingénierie / travaux d'assainissement,...*).

Sur ce même site internet, vous pouvez aussi consulter la liste des entreprises de travaux et entreprises de vidange adhérents à la charte pour un ANC de Qualité.

Fiche 4

Les contrôles

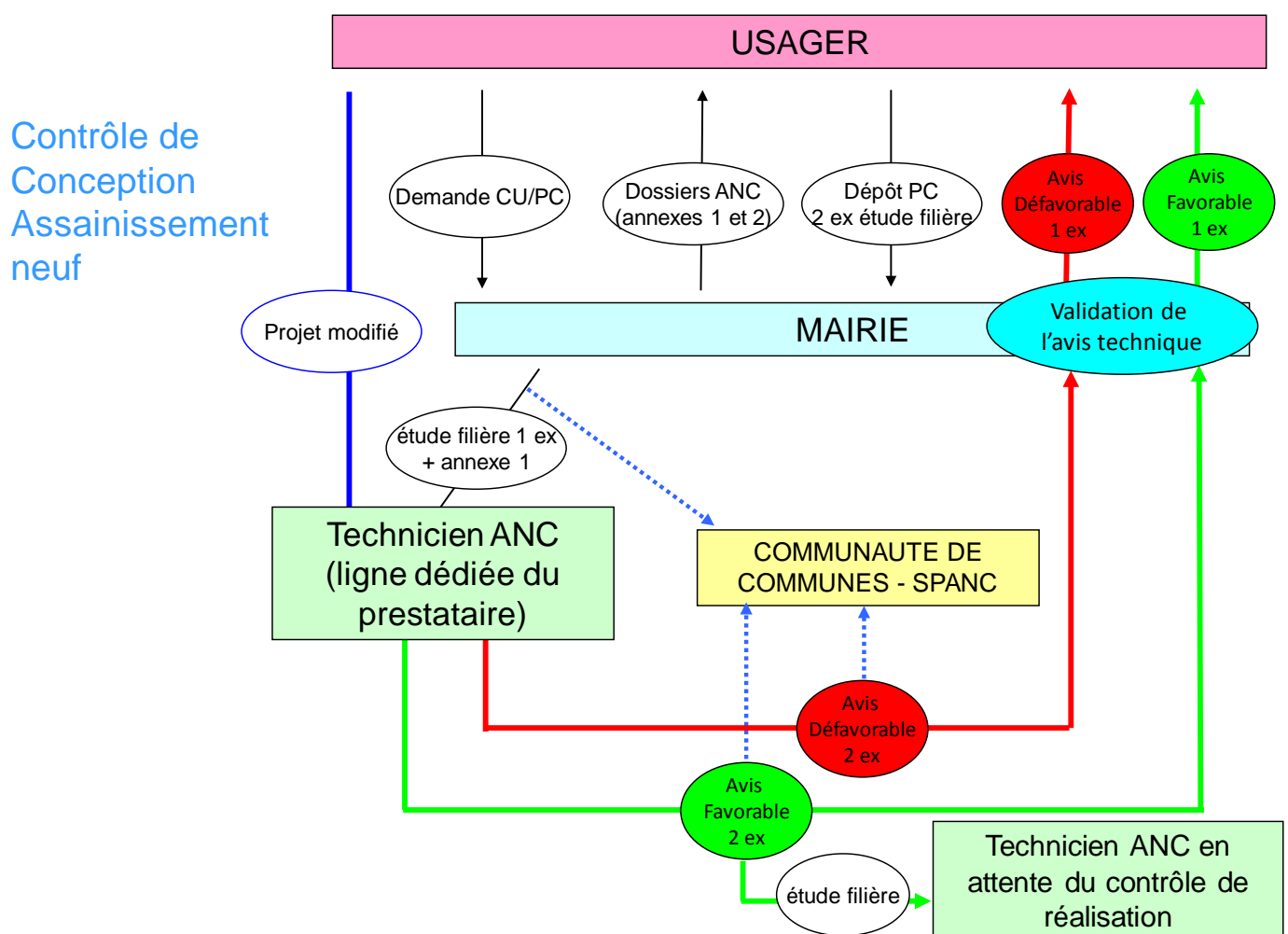
Contrôle de conception et d'implantation

Ce contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'utilisateur et d'une visite de terrain en tant que de besoin.

Ce dossier comprendra :

- l'imprimé de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif complété et signé par l'utilisateur,
- une étude préalable à la réalisation d'un assainissement non collectif conforme au cahier des charges défini en annexe,
- tout élément complémentaire utile à l'instruction de la demande d'installation d'assainissement non collectif.

CU : Certificat d'urbanisme



PC : Permis de Construire

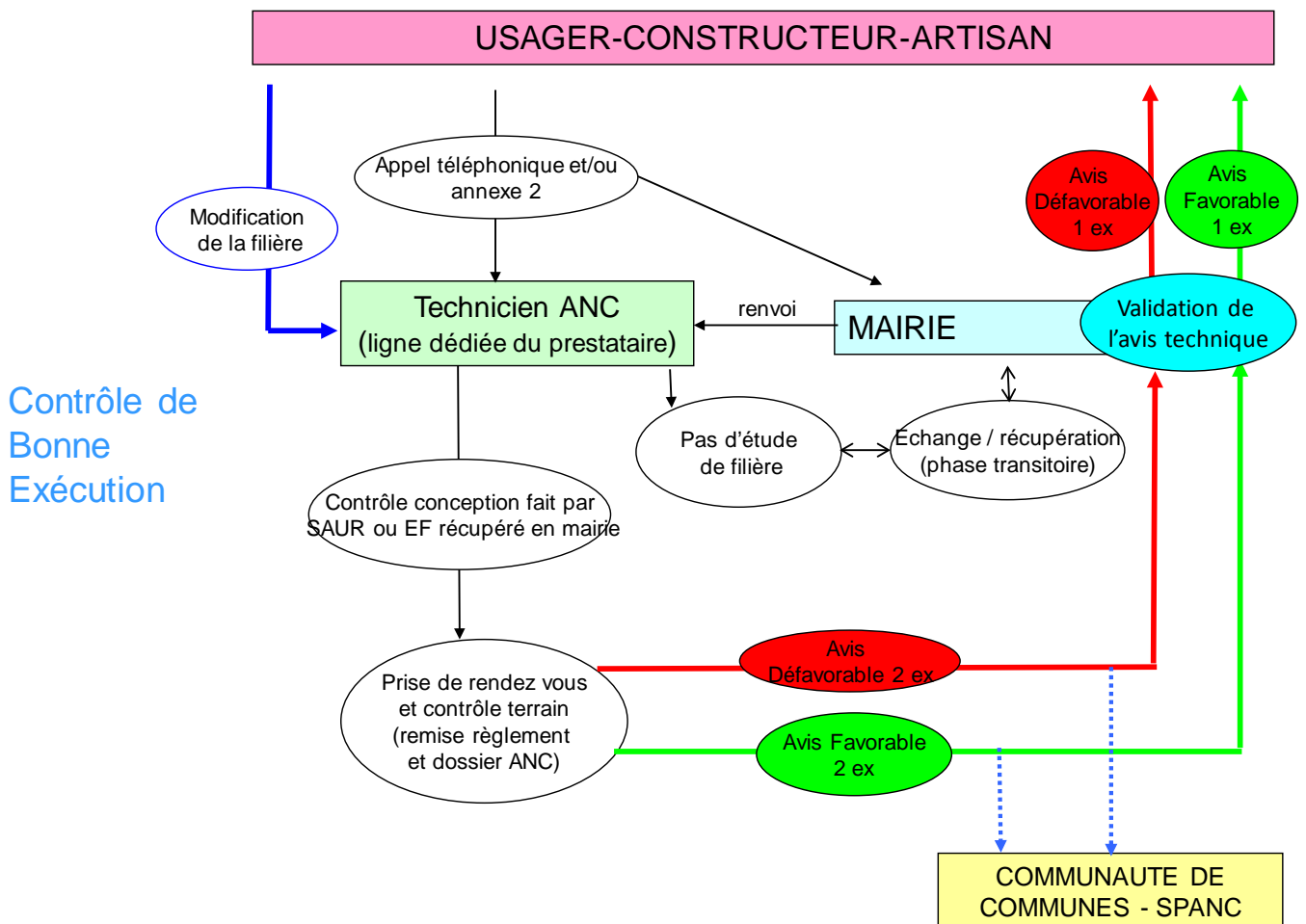
Les contrôles

Contrôle de Bonne Exécution

Ce contrôle a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet de l'utilisateur validé par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation.

Le contrôle est effectué sur le chantier d'assainissement.

Les travaux doivent respecter le projet validé dans le cadre du contrôle de conception et d'implantation.



Les contrôles

Contrôle de Bon Fonctionnement

Ce contrôle a pour objet de s'assurer du **bon fonctionnement** de votre système d'assainissement non collectif et de son **entretien**.

Cette vérification s'exerce en cours de fonctionnement, donc en dehors des périodes de vacances pour une habitation principale.

La surveillance consiste en une visite périodique des installations et comprend notamment:

- ✓ l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation et de ses abords ;
- ✓ la vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- ✓ la vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- ✓ la vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- ✓ la vérification de la vidange périodique des installations de prétraitement ;
- ✓ la vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement autres que la fosse toutes eaux s'ils existent.

Les parties d'ouvrages faisant l'objet du contrôle et devant rester visitables sont :

- ✓ les regards du poste de relèvement ;
- ✓ les regards de collecte des dispositifs de prétraitement et de traitement.

Ces parties d'ouvrage doivent rester dégagées, visibles et accessibles.

Dans le cas d'une installation rejetant en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être effectué pour apprécier l'impact sanitaire et environnemental en fonction de la sensibilité du milieu.

Des contrôles occasionnels peuvent être effectués en cas de nuisances constatées (odeurs, rejets anormaux...).

La périodicité des contrôles est établie en fonction du risque sanitaire de l'installation, soit entre 4 et 6 ans :

- 4 ans : pour les installations à risque sanitaire élevé, ou pour les systèmes non agréés,
- 5 ans : pour les installations ayant un fonctionnement acceptable mais nécessitant des améliorations,
- 6 ans : pour les installations conformes ne représentant pas de risque sanitaire majeur.

Elle ne pourra en aucun cas dépasser 10 ans, selon l'article L2224-8 III du Code Général des Collectivités.

Un contrôle supplémentaire de bon fonctionnement pourra être demandé par le propriétaire dans le cadre d'une **cession de l'immeuble**.

Fiche 5

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

RÉGLEMENTATION & TECHNIQUES

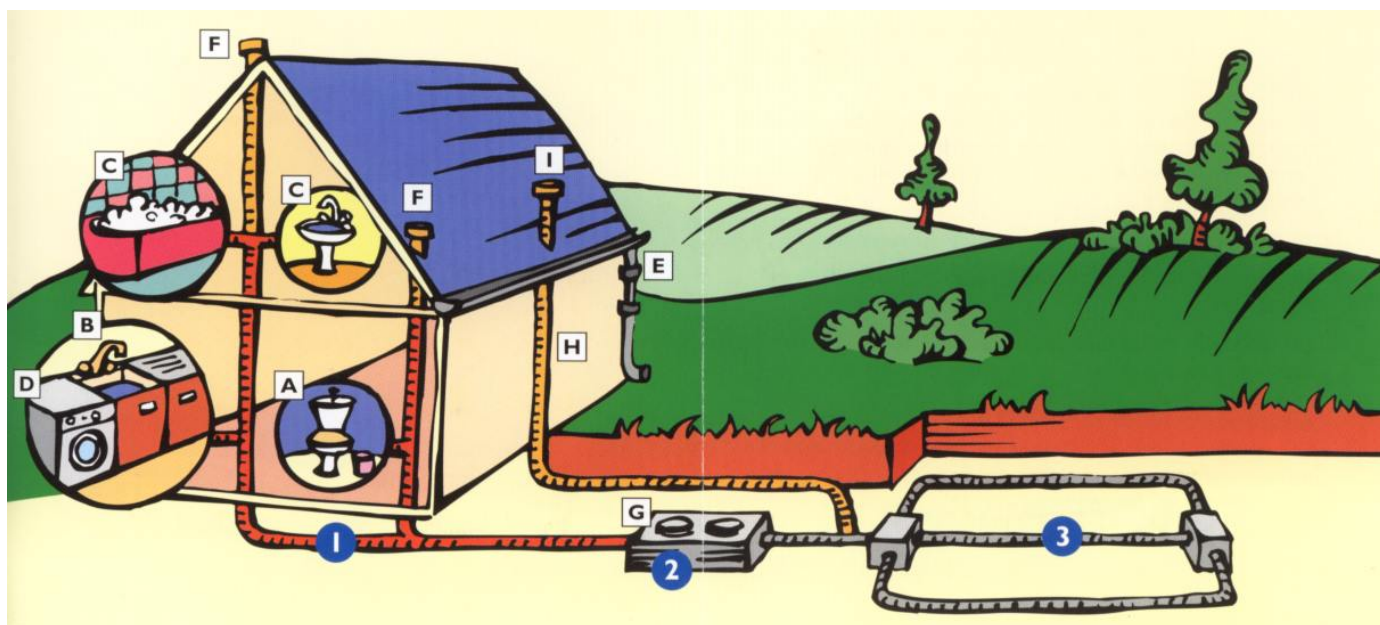
Définition réglementaire :

Tout système d'assainissement assurant la collecte^①, le prétraitement^②, l'épuration et l'évacuation ^③ des eaux usées domestiques des habitations non raccordées à l'assainissement collectif.

Arrêté du 7 septembre 2009 - Application de la Loi sur L'eau du 30 décembre 2006

Un assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome ou assainissement individuel, est dimensionné en fonction de la capacité d'accueil de l'habitation et parfois en fonction du nombre d'utilisateurs.

Schéma de principe :



Sources : Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

① La Collecte

Les eaux usées sont produites à différents endroits de la maison. Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter.

Toutes les eaux usées de votre habitation : eaux des WC (A), eaux de cuisine (B), eaux de salle de bains (C), eaux de machines à laver (D), doivent être collectées puis dirigées vers l'installation d'assainissement non collectif

Attention

Les eaux de pluie, telles que les eaux de toiture (E), de terrasse, ne sont pas des eaux usées : elles doivent être évacuées séparément (rejet au fossé, infiltration sur place...).

En aucun cas, elles ne doivent entrer dans l'installation d'assainissement non collectif.

A l'intérieur des habitations, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées jusqu'au toit pour créer une prise d'air : c'est la ventilation primaire (F).

② Le Prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur : c'est le rôle du prétraitement.

Ce prétraitement est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou parfois fosse septique toutes eaux) qui recueille donc toutes les eaux usées collectées.

Les **matières solides** qui se déposent et s'accumulent dans la fosse **devront être régulièrement évacuées, au moins tous les 4 ans** (sauf circonstances particulières) : c'est l'opération de vidange de la fosse.

En sortie de la fosse, les eaux sont débarrassées des particules indésirables et peuvent ainsi être traitées par le sol.

Les eaux usées sont d'abord collectées ① dans votre maison. Elles sont ensuite dirigées vers une fosse qui assure un prétraitement ② avant d'être réellement traitées ③ par infiltration dans le sol puis généralement dispersées par écoulement dans le sous-sol.

Quel volume pour une fosse recevant toutes les eaux usées ?

A titre informatif :

Habitation de 5 pièces* ou moins :	3 m ³
Habitation de 6 pièces	4 m ³
Habitation de 7 pièces	5 m ³

pièces = nombre de chambres + 2

Attention

- Les tampons d'accès de la fosse toutes eaux doivent être accessibles **(G)** pour permettre sa vidange.
- Des gaz sont produits au niveau de la fosse. Ils sont nauséabonds et corrosifs. Il est primordial qu'ils soient évacués par l'intermédiaire d'une ventilation efficace. La canalisation de ventilation **(H)** doit être munie d'un extracteur **(I)** et déboucher au-dessus du toit et des locaux habités.
- La fosse toutes eaux doit être installée au plus près de votre habitation, si possible à faible profondeur et à l'écart des zones de passage des voitures et de plantations.

③ Le Traitement et la dispersion

En sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est encore fortement polluée : elle doit donc être traitée.

L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol. Si cela n'est pas possible (sol argileux...), un rejet en surface par exemple dans un fossé peut être envisagé.

Attention

Pour que le dispositif fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement non collectif à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et contraintes de votre terrain.

Les contraintes du terrain

Elles sont liées aux caractéristiques de votre parcelle et en particulier :

- **au sol** : perméabilité, épaisseur, possibilité de rejet de l'eau traitée...
- **à la présence d'eau** : niveau de la nappe d'eau souterraine (nappe phréatique)
- **à la pente du terrain**

- **à la surface** disponible et à l'encombrement de la parcelle (limite de propriété, présence d'un potager, d'un accès à un garage...)
- **à l'existence d'un puits à proximité**

Les techniques de traitement

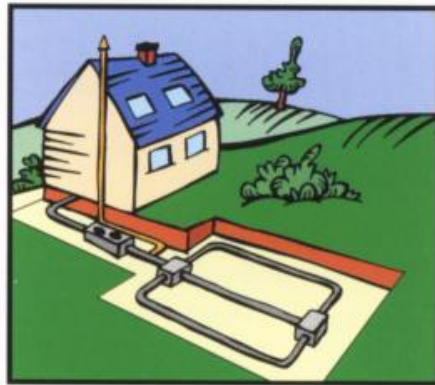
Elles seront choisies en fonction des contraintes du terrain. On trouvera par exemple les variantes techniques suivantes :

Epuraton	Si possible, utilisation du sol de place. Apport d'un sable de substitution lorsque le sol est inadapté.
Disposition du traitement	Enterré dans la parcelle. Mise en place au-dessus du terrain naturel (terre).
Dispersion des eaux traitées	En général dans le sol, sous le dispositif de traitement. Exceptionnellement, récupération des eaux épurées puis rejet en surface.

Voici quelques exemples :

1. Épuration par le sol en place :

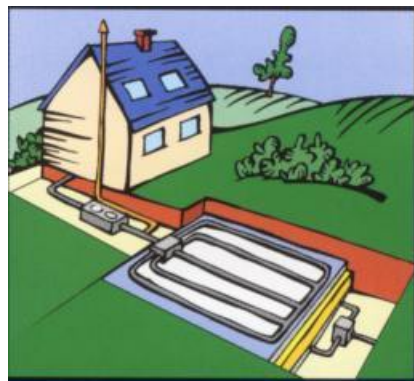
Épandage
souterrain
par tranchées



Épandage à faible profondeur
Sol sain, perméable
Profond (> 1 m),
Aucun problème de superficie

2. Épuration par un sol reconstitué :

Filtre à sable
vertical drainé



Filtre à massif de zéolithe
Sol imperméable, argileux
Présence d'un exutoire

3. Épuration par un sol reconstitué et surélevé :

Terre d'infiltration



Zone inondable
et/ou sol engorgé
et/ou aucun exutoire

4. Autres dispositifs de traitement :

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations agréées par les ministères en charge de l'environnement et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation.

Quelques précautions à prendre :

Lors de la préconisation de la filière d'assainissement et de l'installation des ouvrages :

La filière d'assainissement doit être implantée :

- à plus de 5 m des habitations (distance conseillée),
- à plus de 3 m des limites de propriétés (distance conseillée),
- à plus de 35 m d'un captage d'eau déclaré utilisé pour l'alimentation en eau potable (distance réglementaire).

Pour éviter tout dysfonctionnement de la filière d'assainissement, il est important de respecter les préconisations suivantes :

- Aucun arbre ne sera planté à moins de 3 m des tranchées d'épandage, du filtre à sable ou de la fosse toutes eaux,
- La zone d'épandage ou du filtre à sable ne sera jamais imperméabilisée,
- Aucun véhicule ne circulera sur la zone d'épandage ou sur le filtre à sable,
- En cas de circulation ou stationnement sur la fosse toutes eaux, une dalle de répartition des charges sera installée sur l'ouvrage.

Votre système d'assainissement non collectif doit :

- épurer les eaux usées et donc contribuer à préserver l'environnement,
- fonctionner de manière pérenne dans le temps.

Fiche 6

Définition d'une étude de sol et de filière

CAHIER DES CHARGES

Objectifs

- Le site peut-il accueillir un assainissement non collectif de par ses caractéristiques naturelles : sol, pente, hydrogéologie, végétation,... ?
- Quel type d'assainissement faut-il réaliser en fonction des projets d'urbanisme et comment dimensionner les différents ouvrages nécessaires ?

L'étude devra comporter au minimum les points suivants :

❶ Identification du pétitionnaire

- Nom prénom et adresse actuelle du pétitionnaire,
- Adresse de réalisation,
- Références cadastrales.

❷ Caractéristiques du milieu naturel

- Analyse du site

Le bureau d'études effectuera une visite du site et utilisera les outils cartographiques disponibles (cartes topographiques, cartes hydrogéologiques et pédologiques) et, lorsqu'elles existent les études de zonage communales.

Le bureau d'études en fera une description synthétique qui comprendra les aspects géomorphologiques, hydrographiques, topographiques et urbanistiques.

Un nivellement relatif du terrain sera effectué avec un point de référence fixe (ex : route, borne de géomètre...).

- Sensibilité du milieu

Afin d'apprécier la sensibilité de l'environnement du site et l'impact du dispositif d'assainissement, seront étudiées et localisées sur une échelle appropriée :

- la proximité des périmètres de protection des captages,
- la présence de nappes, puits, points d'eau et leurs usages,
- la présence de cours d'eau ou plans d'eau et leurs usagers ainsi que les objectifs qualité assignés,
- la densité de l'urbanisation.

- Analyse pédologique

D'importance capitale, elle doit permettre d'apprécier la nature du sol et son aptitude à l'épuration. L'analyse morphologique du sol fera état de la texture, de la détection de traces d'hydromorphie, de la granulométrie, du niveau et de la nature du substratum rocheux.

- Moyens : Sondages réalisés à la tarière manuelle dont le nombre sera laissé à l'appréciation du bureau d'études (1 sondage minimum pour 500 m², avec 1 sondage sur le futur emplacement de la zone de traitement). En cas de doute, des perméabilités seront réalisées.
- Exploitation des données : Les sondages seront décrits, localisés sur un plan à l'échelle appropriée. De même il sera tenu compte des observations faites lors de la visite (état de l'humidité dans le sol, venues d'eau ou traces d'hydromorphie, pente, place disponible), ainsi que du contexte climatologique des mesures.
- Enfin une synthèse conclura cette analyse pédologique et fera état de la capacité d'épuration du sol. Dans l'impossibilité d'un traitement par le sol, un exutoire de surface devra être recherché pour permettre l'évacuation de l'effluent de manière gravitaire.

③ Caractéristiques de l'immeuble

- **Information sur la nature du projet et la destination de l'immeuble**
 - Construction neuve, réhabilitation, transformation, extension,...
 - Habitation principale, secondaire,
 - Activité artisanale, commerce,...

- **Information sur la capacité d'accueil du projet**
 - Indiquer le nombre de pièces principales pour une maison individuelle.
 - Le nombre de pièces principales est usuellement défini comme suit : nombre de chambres + 2 + le nombre de pièces de vie ayant une surface supérieure à 10 m², à l'exception de la cuisine, du salon et du séjour.
 - Fournir une note de calcul du flux polluant pour les autres immeubles

- **Descriptif de l'occupation actuelle du terrain et occupation future**
 - Zone d'accès, de stationnement et de circulation,
 - Arbres majeurs,
 - Projet de piscine et de géothermie.

- **Dans le cadre d'une réhabilitation, et si un diagnostic de l'assainissement a été effectué**
 - Préciser les ouvrages existants (type, volume, âge, localisation, type d'eau collecté),
 - Dysfonctionnements observés (dégradation, rejet, pollution,...).

④ Proposition d'un système d'assainissement

- **Dans le cadre d'une réhabilitation**

Préciser les ouvrages qui peuvent être conservés (sous quelles conditions ?).

- **Conception de l'ouvrage**
 - Une note justifiera la filière préconisée en fonction des éléments précédents (§ 1 et 2). Le dimensionnement de la filière sera détaillé.
 - Une note présentera la mise en œuvre des matériaux et la qualité de ceux-ci.

-> En cas de système dérogatoire, une note détaillée justifiera et expliquera le dispositif préconisé.

- **Implantation de l'ouvrage**

Les ouvrages devront respecter les distances réglementaires et les distances conseillées.

Document à fournir par le bureau d'études :

- **plan de situation** sur fond IGN au 1/25 000,
- **plan « environnemental »** sur lequel figureront toutes les caractéristiques environnementales du site (occupation du sol, chemin, arbres, zone de circulation, stationnement, piscine, géothermie, accès, pente,...). L'échelle sera précisée et appropriée. Le plan sera orienté et légendé,
- **coupes de sol** (croquis et descriptif succinct),
- **note de calcul** précisant le dimensionnement des ouvrages (nombre d'usagers, activités, caractéristiques de l'habitation,...),
- **plan avec schéma d'implantation** où figurera la localisation approximative du système conseillé (échelle précisée et appropriée, plan orienté et légendé) ; avec au minimum les informations suivantes :
 - la position de point de sortie des eaux usées ;
 - la position et les dimensions des ouvrages de l'installation d'ANC, des principaux regards, ou té, la position de l'exutoire ;
 - la position de la ventilation ;

- la distance obligatoire de 35 m par rapport à un puits utilisé pour la consommation humaine ;
 - les distances conseillées / habitations (5 m), aux arbres (3 m), aux limites de propriété (3 m) ;
 - les zones de circulation et de stationnement.
- **profil en long** de l'installation précisant :
- le point de référence fixe ;
 - les cotes au fil d'eau de la sortie des eaux usées et celles du terrain naturel (actuel et/ou futur) correspondant ;
 - les cotes au fil d'eau de l'entrée et de la sortie des divers ouvrages d'assainissement (prétraitement, traitement) et celles du terrain naturel correspondant (actuel et/ou futur) ;
 - les cotes au fil d'eau du point de rejet (s'il existe) et celles du terrain naturel correspondant (actuel et/ou futur) ;
 - les cotes au fil d'eau de l'exutoire (s'il existe) et celles du terrain naturel correspondant (actuel et/ou futur) ;
 - les pentes des canalisations clairement indiquées ;
 - les ouvrages d'assainissement réalisés à l'échelle.

Si une surélévation de l'habitation est nécessaire, elle devra être validée par le pétitionnaire ou son maître d'œuvre car elle a une influence sur le niveau de sortie des eaux usées de l'habitation.

- **plan (vue de dessus) et coupes correspondantes (transversales et longitudinales)** pour le système de traitement préconisé permettant de visualiser :
- le nombre de tranchées ou de drains, les largeurs, longueurs, profondeurs et surfaces ;
 - les distances d'axe en axe des drains et les distances des drains par rapport aux bords de l'ouvrage ;
 - la nature et l'épaisseur des différents matériaux (graviers, sables, terre) ;
 - la présence et la nature des géotextiles ;
 - la position des regards ou tés de visite permettant l'accessibilité de l'installation.

En cas de rejet en milieu hydraulique superficiel : une autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire est demandée.

Par exemple, si le rejet est réalisé sur un fossé commun à deux propriétaires, il faudra demander l'autorisation au deuxième propriétaire.

Fiche 7

Comment entretenir votre installation d'assainissement non collectif ?

Après son installation, votre système d'assainissement non collectif ne doit pas être oublié. Très souvent invisibles, car recouverts de pelouse, de terre ou de gravier, vos ouvrages doivent faire l'objet d'un entretien régulier. Cet entretien sera la meilleure garantie d'un bon fonctionnement de votre installation et assurera sa longévité. Voici quelques conseils et précautions à prendre pour entretenir votre système d'assainissement.

Entretien des ouvrages de prétraitement

➤ Fosse toutes eaux et fosse septique

- Les eaux pluviales ne doivent jamais être dirigées vers la fosse septique ou la fosse toutes eaux,
- Pour un bon fonctionnement et éviter une remontée des boues accumulées dans la fosse, une vidange doit être effectuée en fonction du taux de remplissage de la fosse. Celle-ci ne doit pas dépasser 50% (moyenne de 4 ans pour une habitation principale de 4 personnes),
- Les regards des fosses doivent rester accessibles,
- Pour éviter toute corrosion des ouvrages, les ventilations amont et aval doivent être conservées.

➤ Préfiltre ou décoloïdeur

- Vérifier tous les 6 mois de l'état du filtre,
- Retirer le matériau filtrant de son emplacement et le nettoyer à l'eau claire. Attention à ne pas relarguer les eaux de lavage vers le dispositif en aval (risque de colmatage),
- Changer le matériau filtrant si nécessaire.

➤ Bac dégraisseur (le cas échéant)

- Le bac dégraisseur doit être régulièrement nettoyé. La périodicité doit être adaptée selon les volumes d'eaux ménagères rejetées. Quelques points de repères :
 - curage conseillé dès que la couche de graisse > 15 cm.
 - ou vérification tous les trimestres
- Les graisses accumulées peuvent être déposées avec les ordures ménagères en sacs plastiques,
- Après curage du bac dégraisseur, nettoyer au jet et remplir d'eau claire avant la remise en service,
- Le regard du bac dégraisseur doit rester accessible.

Entretien des autres ouvrages

➤ Poste de relevage (le cas échéant)

- Vérifier périodiquement le bon fonctionnement du dispositif, contrôler le système d'alarme.

- Nettoyer régulièrement et aussi souvent que nécessaire la crépine, curer la bêche.

➤ **Traitement**

- Visiter régulièrement les regards de répartition et de collecte (le cas échéant). Assurez-vous qu'ils ne sont pas colmatés ou engorgés.
- Un curage des tuyaux d'épandage peut s'avérer nécessaire après quelques années de fonctionnement.
- Les regards doivent rester accessibles.

➤ **Systemes dérogatoires ou spécifiques**

- Se reporter aux prescriptions techniques de l'installateur ou du fabricant ainsi que de la convention, le cas échéant.

Attention :

Les opérations de vidange des fosses septiques et fosses toutes eaux ne peuvent être réalisées que par un vidangeur spécialisé.

L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires.

Conseils pour un bon fonctionnement

➤ **Produits toxiques**

Votre système d'assainissement non collectif n'est pas une poubelle !

Les produits toxiques tels que les huiles usagées de vidange, les colles, peintures, ne doivent jamais être dirigés vers un système d'assainissement. Ces produits doivent être collectés et dirigés vers les déchèteries de la Communauté de Communes du Talmonçais. De même, les médicaments non utilisés ne doivent pas être rejetés dans le système d'assainissement.

➤ **Produits d'entretien**

Les produits d'entretien tels que la javel, détergents, etc, doivent être utilisés raisonnablement.

En cas d'utilisation excessive, ces produits altéreront les bactéries dont le rôle est d'assurer l'épuration par la consommation de la matière organique.

➤ **Activateurs biologiques**

L'utilisation des activateurs biologiques n'est pas obligatoire mais peut être recommandée :

- en cas d'absence prolongée dans le logement (habitat secondaire) afin de réactiver le système bactérien à l'intérieur de la fosse,
- en cas de traitement prolongé et intensif aux antibiotiques.

Le contrôle de bon fonctionnement (fiche 4) est un moment privilégié pour le suivi de votre installation. En effet, le technicien pourra vous informer de l'état de votre installation et de l'entretien à réaliser.

Dysfonctionnements

Problèmes	Causes et Remèdes possibles
Problèmes d'odeurs	
Mauvaises odeurs dans le logement	Absence de siphons au niveau des équipements domestiques Les siphons des appareils sanitaires sont secs -> Faire couler régulièrement un peu d'eau dans chaque siphon (douche en particulier) Absence de ventilation primaire ou secondaire
Mauvaises odeurs à proximité des ouvrages d'assainissement	Vérifier s'il y a une ventilation pour évacuer les gaz de la fosse toutes eaux ou septique. Le diamètre de la canalisation est-il suffisant (100 mm minimum) ? Les canalisations ne sont-elles pas bouchées ? L'extracteur est-il bien placé (faitage de l'habitation, loin des fenêtres ou VMC, en fonction des vents) ? Mauvaise circulation d'air dans le bac dégraisseur ou la fosse toutes eaux due à une hauteur excessive de dépôt de surface -> Vidange à réaliser
Problèmes de colmatage	
Colmatage des canalisations	Obstruction par un corps étranger ? -> Entretien à réaliser (curage) Pente insuffisante des canalisations Canalisations sous dimensionnées Absence de bac à graisses entre sortie des eaux usées et canalisation : dépôt de graisse
Préfiltre colmaté ou bacs dégraisseurs/fosses engorgés	Entretien non réalisé ou périodicité trop espacée -> Vidange à réaliser Ouvrage sous dimensionné ou mauvaise conception des ouvrages
Colmatage des tuyaux d'épandage	Mauvaise répartition des eaux usées. Mauvais fonctionnement des ouvrages en amont (fosses) Sous dimensionnement ou mauvaise conception
Divers	
Présence de matières solides en aval de la fosse	Vidange de la fosse trop espacée Mauvais fonctionnement des ouvrages en amont (fosses) Sous dimensionnement ou mauvaise conception des ouvrages
Corrosion du béton des fosses (au-dessus du niveau d'eau)	Absence ou mauvaise conception / réalisation de la ventilation. Extracteur inefficace.
Regard de répartition (aval de la fosse) engorgé	Vidanges trop espacées de la fosse et/ou du bac dégraisseur Nettoyage insuffisant du préfiltre -> Entretien à réaliser Sous dimensionnement ou mauvaise conception
Regard ou tés de bouclage engorgé	Dispositif de traitement colmaté -> Curage des tuyaux Mauvaise conception : traitement non adapté à la nature du sol Mauvaise réalisation
Regard de collecte (aval du traitement) engorgé	Défaut d'étanchéité (Dispositif de traitement, regard de collecte, poste de relevage) Mauvaise évacuation du rejet (pente insuffisante, contre-pente,...) Mauvais réglage de la pompe de relevage

MES CONTACTS

LE VIDANGEUR

NOM :

ADRESSE :

Tel :

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Gestion administrative des installations - Contrôles et interventions techniques

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TALMONDAIS

ZI du pâtis BP20

85440 Talmont Saint Hilaire

Tel : 02 51 207 207 – Fax : 02 51 90 60 92

DOCUMENTS A CONSERVER

- L'étude de sol et de filière pour la faisabilité de l'assainissement non collectif.
- L'avis du SPANC pour le contrôle de conception.
- L'avis du SPANC pour le contrôle de réalisation.
- Les factures de votre installation.
- Les documents techniques délivrés lors de la fourniture des ouvrages.
- Les justificatifs des opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages

Conseils : Prenez des photos lors de l'installation des ouvrages d'assainissement.

SUIVI DE L'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION

Date d'intervention	Nature de l'intervention *	Ouvrage concerné **	Entreprise

(*) vidange, curage ... (**) fosse toutes eaux, bac dégraisseur, préfiltre ...

Les **bons de vidange** des ouvrages et les **factures d'entretien** doivent comporter les éléments suivants :

- nom du vidangeur (et raison sociale)
- adresse de l'installation vidangée
- nom du propriétaire et de l'occupant
- date de la vidange
- nature et quantité des matières vidangées
- lieu de dépotage des matières de vidange en vue de leur élimination

ATTENTION :

Les documents concernant l'entretien de vos ouvrages, vous seront demandés ultérieurement dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement (contrôles effectués par le SPANC selon une périodicité définie dans le règlement de service).